

**COMPTE RENDU  
COMITÉ SYNDICAL DU 30 NOVEMBRE 2023**

Séance du comité syndical du 30 novembre 2023 à 8h30 sous la présidence de monsieur Bernard VILLATA Président du SMO Biopole.

*La séance s'est déroulée en présentiel.*

*Date de la convocation : 20/11/2023*

*L'an deux mille vingt-trois et le trente novembre à huit heures trente, le Comité Syndical du SMO Biopole Clermont Limagne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard VILLATA, Président.*

*Nombre de membres en exercice 11, (08 membres présents et 3 excusés avec pouvoir donné).*

**Membres présents** : - Mr Bernard VILLATA – Mr Jean Marie VALLEE - Mr Jean Pierre HEBRARD - Mr Denis DAIN – Mr Henri GISSELLBRECHT - Mr Jean Marc MORVAN - Mr Pierre PECOUL - Mr Jean Paul FAURE

**Membres représentés** :

**Pouvoirs de** : - Mme Sylvie VIEIRA DI NALLO-Mme Lucie MIZOULE- Mr Frédéric BONNICHON

**Membres absents** :

**Membres excusés** :

**Présents sans voix délibérative** : Mr H.PrévotEAU - Mme C.Merle - MrB.Bonaldi – Mr E.Portier -Jc Foschia - Mr L.Safi

**Rapporteur** : le Président

Adoption du **procès-verbal** de la séance du 21 septembre 2023.

## **1. ADHESION AU POLE SANTE AU TRAVAIL DU CDG63 (DELIB n° 23/021)**

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles L136-1, L451-24, L452-25 à 31, L542-25 à 47, L613-2 et L811-1 à 812-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi, Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2023-34 en date du 26 septembre 2023 portant mise en œuvre des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail au profit des collectivités locales du département et des autres employeurs publics,

Considérant que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :**

- Adhère aux missions à compter du 1er janvier 2024,
- Autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- Inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

## **2. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE- MANDATEMENT DU CDG POUR LA MEC (DELIB n° 23/022)**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme du 23 mai 2023 ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 26 septembre 2023 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

**Après en avoir délibéré**, le Comité Syndical du SMO BIOPOLE CLERMONT LIMAGNE :

- **mandate** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance.
- **s'engage** à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause
- **prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la *l'établissement* aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

### **3. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE MANDATEMENT DU CDG POUR LA NEGOCIATION ELECTION CAO (DELIB n° 23/023)**

Vu les articles L221-1 à L227-4 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

**Après en avoir délibéré**, le Comité Syndical du SMO BIOPOLE CLERMONT LIMAGNE :

- Décide d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire - garantie prévoyance,

- Décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin :

- qu'il procède à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie prévoyance ;
- qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,

- Précise que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre établissement est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante dans un second temps, et qu'à cette condition l'accord sera signé.

### **4. REPRISE SUR PROVISION (DELIB n° 23/024)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L5211-1, L2122-22 et L2122-23 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article R 2321-2 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

**Vu** la délibération n°17/018 et n°19/028 (provision à l'encontre de Roowin) approuvée par le comité syndical respectivement en date du 07/09/2017 et 05/12/2019 ;

**Vu** le courriel de la trésorerie de Clermont Métropole et Amendes en date du 31/08/2023 relatif à la demande de reprise sur provision ;

**Considérant** l'état des produits qui restent à recouvrer par le comptable public à l'encontre de la société Roowin ;

En vertu du principe comptable de prudence, le SMO Biopole comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge, doivent être soldées par leur reprise totale.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver les propositions du président :**

- De constater la reprise d'une partie de la provision émise lors de la survenance du risque, et ce conformément à l'article R 2321-2 du CGCT ;
  - Le montant de la reprise sur provision est de **67 316.64 €**.
  - Le montant de la reprise sera imputé à l'article 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

La saisie des écritures comptables se fera sur l'exercice 2023.

## **5. COUT MUTUALISATION CAM ET SMO BIOPOLE (Délib n°23/025)**

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211 et D.5211-16 ;

**Vu** la convention initiale de mise à disposition de services signée en date du 17 mai 2013 et les avenants de sa prorogation ;

**Vu** la délibération n° DEL20230929\_069 de Clermont Auvergne Métropole en date du 29 septembre 2023 ;

**Considérant** la poursuite de la mutualisation relative aux missions réalisées par les directions supports de la Métropole au profit du SMO Biopôle Clermont Limagne en 2022 ;

**Considérant** qu'en application de l'article 5.4 et 5.5 de la convention, relatifs au paiement, la délibération citée ci-dessus fixe le montant de remboursement 2022 et détermine l'estimation pour l'année 2023.

Les montants correspondants sont les suivants :

- ✓ Montant de remboursement (à recouvrer par la CAM) 2022 : **4 924,00 €**
- ✓ Montant prévisionnel 2023 : **27 226,00 €**

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver les propositions du président :**

- ✓ **Valider** le montant de remboursement (à recouvrer par la CAM) 2022 : **4 924,00 €**
- ✓ **Valider** le montant prévisionnel 2023 établi à : **27 226,00 €**

## **6. PROVISION POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS (Délib. n°23/026)**

**Vu** les dispositions du Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3 ;

**Vu** le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Considérant** que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes ;

**Considérant** que le recouvrement de la créance à l'encontre des sociétés : ***Fleurs du monde, Aptys pharmaceutical, Aptys pharmanervices et Biofilm est compromis ;***

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur), la créance doit être considérée comme douteuse.

A cet effet, et dans l'obligation de respecter le principe de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement, le SMO Biopôle Clermont Limagne, en tant qu'établissement public, est tenu à constituer une provision visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par ce dernier à l'encontre des sociétés.

Actuellement, le montant estimé est de 82 609,02 € (Le montant de la provision sera estimé sur la base du bordereau de la situation des comptes des quatre sociétés citées ci-dessus transmis par le comptable public). Cette provision sera constatée sur l'exercice 2023 par décision modificative N°1.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver les propositions du président :**

- De constituer une provision au regard des créances dont le recouvrement semble compromis, pour un montant total de 82 609,02 € (dépense d'ordre semi-budgétaire au compte 6817) (Fleur du monde 109,58 € ; Aptys pharmaceutical 6 307,04 € ; Aptys pharmaservices 57 792,49 € et Biofilm 18 399,91€) ;
- Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre et article correspondants du budget par décision modificative N°1.

## **7. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2023 DELIB (n°23/027)**

**Vu** l'instruction Budgétaire M14 applicable au Budget Primitif ;

**Vu** la délibération n°23/010 du comité syndical en date du 03 avril 2023 adoptant le Budget Primitif 2023i ;

**Vu** la proposition de décision modificative ;

**Considérant** que des situations nouvelles ont nécessité d'apporter des modifications sans toucher à la structure du Budget de la section de fonctionnement.

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2023, le projet de décision modificative N°1 qui vous est proposé comporte :

### **Dépenses de fonctionnement :**

- Une baisse des dépenses de fonctionnement au niveau de l'article des fluides (électricité et gaz) ;
- Une baisse des charges spécifiques au niveau de l'article titres annulés sur exercice antérieur ;
- Une légère augmentation des charges de personnel liée à la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) et à l'augmentation de la valeur du point d'indice ;
- Une augmentation des dotations aux amortissements et aux provisions (à l'encontre d'Aptys, Biofilm et Fleur du monde) ;

### **Recettes de fonctionnement :**

- Diminution des produits de services (charges locatives) ;
- Augmentations des loyers ;
- Augmentation des reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants (Roowin) ;
- Augmentation des produits spécifiques (produits exceptionnels).

Pour information :

Le montant total du budget primitif de la section de fonctionnement n'est pas modifié (voir l'annexe).

En parallèle, cette modification entrainera à la fois :

- La hausse du chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » et du chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » ;
- La hausse du chapitre 23 (Art.2313) « immobilisations corporelles en cours » (compte réserve en dépense), impactant ainsi la structure du budget de la section d'investissement.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver les propositions du président**

## BUDGET PRIMITIF 2023 AJUSTÉ

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chap.	Art.	Libellé	BP 2023 voté	DM1	BP ajusté
011	60612	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 244 650,00	-80 000,00	2 164 650,00
012	64131	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	610 000,00	4 600,00	614 600,00
023		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 094 811,21	22 790,98	2 117 602,19
042		OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	298 900,00		298 900,00
65		AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 000,00		5 000,00
66		CHARGES FINANCIERES	20 490,00		20 490,00
67	673	CHARGES SPÉCIFIQUES	52 000,00	-30 000,00	22 000,00
68	6817	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	0,00	82 609,02	82 609,02
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>5 325 851,21</b>	<b>0,00</b>	<b>5 325 851,21</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chap.	Art.	Libellé	BP 2023 voté	DM1	BP ajusté
002		RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	2 148 681,21	-	2 148 681,21
013		ATTENUATIONS DE CHARGES	1 500,00	-	1 500,00
042		OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	130 900,00	-	130 900,00
70	70688	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	676 000,00	-169 000,00	507 000,00
74		DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	506 670,00	-	506 670,00
75	752	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 855 100,00	100 000,00	1 955 100,00
77	7788	PRODUITS SPÉCIFIQUES	7 000,00	1 680,00	8 680,00
78	7817	Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	0,00	67 320,00	67 320,00
<b>TOTAL DEPENSES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>5 325 851,21</b>	<b>0,00</b>	<b>5 325 851,21</b>

DEPENSES D INVESTISSEMENT					
Chap.	Art.	Libellé	BP 2023 voté	DM1	BP ajusté
		<b>RAR</b>	22 197,50		22 197,50
040		OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	130 900,00		130 900,00
16		EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILIES	133 310,00		133 310,00
20		IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	102 000,00		102 000,00
21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	37 000,00		37 000,00
23	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS	208 500,00		208 500,00
23	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS (compte reserve)	3 895 928,07	22 790,98	3 918 719,05
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>4 529 835,57</b>	<b>22 790,98</b>	<b>4 552 626,55</b>

RECETTES D INVESTISSEMENT					
Chap.	Art.	Libellé	BP 2023 voté	DM1	BP ajusté
001		RÉSULTAT D INVESTISSEMENT REPORTÉ	1 118 124,36		1 118 124,36
16		EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILIES	18 000,00		18 000,00
1068		EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	1 000 000,00		1 000 000,00
021		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 094 811,21	22 790,98	2 117 602,19
040		OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	298 900,00		298 900,00
<b>TOTAL DEPENSES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>4 529 835,57</b>	<b>22 790,98</b>	<b>4 552 626,55</b>